

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (5.6)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **16 mars 2026**
Date d'affichage de la convocation : **16 mars 2026**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs PELLÉ, VENARRE, DESAY, CRUYENNINCK, REI (adjoints), Mesdames LUZZI, CETTIER, VANEL-NORMANDIN, BOUILLOT, PONTILLE, VUILLIOT, GERVIER, PELLETIER, DE PANFILIS, GAYET-CHICHIGNOUD et Messieurs LEVITRE, MORENO, ROBBEZ, CADOUX, SIGAUD, LOUHACHI, VAN VAEREMBERG, PUGNET, GALOYER, BOCQUET, FILLION (conseillers).

Pouvoirs :

Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme COURT,
Mme COSSARD donne pouvoir à M. CRUYENNINCK.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Martine LUZZI.

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU le budget 2026,

VU le tableau annexé à la présente,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer les indemnités versées au maire et aux adjoints comme suit :

Maire	67,6% de l'indice terminal de la fonction publique
Adjoints	28,6% de l'indice terminal de la fonction publique

- D'appliquer à celles-ci la majoration prévue à l'article L2123-22 de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement.

- De verser les indemnités à la date effective de prise de fonctions.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les indemnités versées au maire et aux adjoints comme suit :

Maire	67,6% de l'indice terminal de la fonction publique
Adjoints	28,6% de l'indice terminal de la fonction publique

- **DÉCIDE** d'appliquer à celles-ci la majoration prévue à l'article L.2123-22 de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement,
- **INDIQUE** que les indemnités seront versées à la date effective de prise de fonctions :

Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants	Taux maximum applicable / indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel hors majoration	Montant brut mensuel avec majoration
Maire	67,6%	2 778,71	3 334,45
Adjoint	28,6%	1 175,61	1 410,73

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 mars 2026.

La secrétaire de séance,
Martine LUZZI



Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 24 mars 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 24 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260323-2026_049_DEL-DE

